

Conseil
Général
de Conthey



Commission de gestion

RAPPORT

3^e phase du projet de réhabilitation
de la STEP de Vétroz-Conthey

CAUTIONNEMENT POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX
RELATIFS AU TRAITEMENT
DES BOUES (ÉTAPE 3)

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du Règlement du Conseil général, la commission de gestion (COGES) a examiné la demande de cautionnement nécessaire au financement des travaux relatifs au traitement des boues (étape 3) de la STEP Vétroz-Conthey, telle que formulée par le Conseil municipal dans son message du 27 juin 2024 en vue de l'élaboration d'un rapport.

2. INFORMATION ET DOCUMENTATION

2.1 Information

Le 1^{er} juillet 2024, les COGES de Conthey et Vétroz ont été conviées à une visite de la STEP en présence de l'exploitant responsable, M. Philippe Papilloud, pour observer concrètement le fonctionnement de la station d'épuration ainsi que les étapes déjà réalisées.

Cette visite a été suivie d'une séance de présentation de la troisième phase du projet, portant sur le traitement des boues, qui s'est tenue à la Tour Lombarde. La séance a été ouverte par M. Philippe Germanier, président du comité de la STEP Vétroz-Conthey, qui a expliqué les objectifs de cette présentation. M. Pierre Thai, du bureau d'ingénieurs hydrauliciens Ribì SA Ingénieurs Hydrauliciens (ci-après Ribì SA), et M. Evan Parvex, du bureau d'ingénieurs IDEALP SA, ont détaillé les différents équipements prévus pour la réhabilitation du traitement des boues. La séance s'est conclue par une session de questions-réponses.

2.2 Documentation

Les documents mentionnés ci-dessous ont été transmis à la COGES par la Municipalité, ils concernent le mandat d'étude du projet de traitement des boues (étape 3) de la STEP Vétroz-Conthey, en date du 1^{er} juillet 2024 :

- Le message du Conseil municipal au Conseil général du 27 juin 2024 concernant la demande d'octroi d'un cautionnement en faveur de l'association intercommunale de la STEP Vétroz-Conthey pour le financement des travaux relatifs au traitement des boues (étape 3) ;
- Le projet définitif «Épuration des eaux-Traitement des boues» daté du 3 avril 2023 établi par trois sociétés, respectivement Ribi SA, IDEALP SA et DPE Électrotechnique SA ;
- Présentation « étape 3 - Traitement des boues », relative à la séance du 1^{er} juillet 2024 à la Tour Lombarde ;
- Rapport du bureau Ribi SA « Planification générale, Etude de faisabilité » daté du 10.07.2017 ;
- Compte 2023 de l'Association intercommunale STEP Vétroz-Conthey.

Les membres de la COGES ont également pris connaissance des rapports suivants :

- Rapport des COGES de Vétroz et Conthey, du 30 mars 2015, concernant l'octroi d'un cautionnement pour la 1^{re} phase du projet de réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey ;
- Rapport de la COGES de Conthey du 1^{er} mars 2019 concernant l'octroi d'un cautionnement pour la 2^e phase du projet de réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey ;
- Rapport de la COGES de Vétroz du 4 mars 2019 concernant l'octroi d'un cautionnement pour la 2^e phase du projet de réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey.

3. INTRODUCTION

La station d'épuration des eaux usées (STEP) Vétroz-Conthey joue un rôle crucial dans la gestion environnementale des communes de Vétroz et Conthey. L'installation est dédiée au traitement des eaux usées domestiques et industrielles, garantissant ainsi leur dépollution avant leur rejet dans le milieu naturel.

Située sur les parcelles N° 9454 et 9564 sises sur la commune de Vétroz, la STEP Vétroz-Conthey a été construite en **1972**. Sa capacité a été augmentée une première fois en **1996** en réponse à la croissance démographique et industrielle.

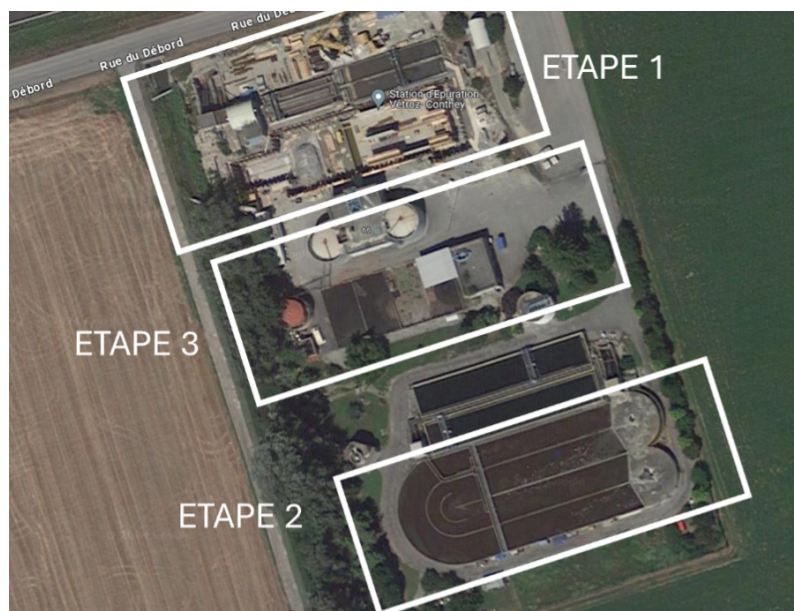
En **2012**, il a été observé que les étapes de prétraitement et de traitement primaire montraient des signes importants de dégradation. Cela a conduit à une réflexion globale sur la réhabilitation de la STEP Vétroz-Conthey.

Le 27 avril **2015**, le Conseil général de Conthey a approuvé un cautionnement de CHF 7'400'000 pour la réhabilitation de l'**étape 1 « Prétraitements et traitements primaires des eaux »**. Les travaux estimés à CHF 6'700'000 (TTC) se sont achevés en 2019. Le coût final a été de CHF 5'341'778.

Pour l'**étape 2 « Traitement biologique des eaux d'épuration (chenaux d'oxydation) »**, la COGES a proposé au Conseil général d'accepter la demande de cautionnement solidaire de CHF 8'650'000 (TTC) dans son rapport du 1^{er} mars 2019. Cette deuxième phase a été mise en service en septembre 2022 et les travaux ont été achevés en 2024. Les travaux réalisés ont permis de transformer le chenal d'oxydation unique en deux chenaux d'oxydation indépendants. De plus, ils assurent un traitement adéquat des effluents vinicoles.

La présente demande de cautionnement concerne la **3^e étape**, soit la réhabilitation du « **Traitement des boues** ». Les travaux permettront de réduire le volume des boues et de transformer les matières organiques en biogaz grâce à deux digesteurs de 500 m³ chacun. Le biogaz sera valorisé pour réduire les coûts énergétiques de la STEP. Le projet inclut, entre autres, la construction d'un bâtiment de trois étages. Les deux anciens digesteurs de la STEP seront réhabilités pour servir de stockeurs à boues digérées. La mise en service de cette étape est prévue pour l'automne 2026.

De manière simplifiée, les 3 étapes sont représentées sur la photo ci-dessous :



La **4^e étape** concerne l'**augmentation de capacité hydraulique et la décantation finale**. Une nouvelle demande de cautionnement sera présentée au Conseil général par le Conseil municipal.

Parmi les points clés soulignés lors des dernières demandes de cautionnement, on retrouve :

- La station d'épuration des eaux usées de Vétroz-Conthey se trouve en zone rouge (zone de danger d'inondation élevé) ;
- Une des grandes problématiques de la STEP de Vétroz-Conthey est la présence d'eaux claires dans les eaux à traiter. Sans baisse du volume des eaux claires parasites sur le réseau du PGEE, l'augmentation de la capacité hydraulique résultant de l'évolution démographique des deux communes, ainsi que le raccordement de la STEP d'Erde ne seront pas réalisables.

4. DEVIS DU PROJET DÉFINITIF

En l'occurrence, il est précisé que le montant de l'investissement est à la charge de l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey, alors que les coûts induits par cet investissement, notamment les amortissements comptables des installations et les intérêts passifs, sont à la charge des communes et inscrits à ce titre dans leur planification financière.

Le devis du projet définitif relatif à cette troisième étape, tel que présenté par RIBI SA et soumis au Conseil général, s'élève à **CHF 12'930'000 (TTC), avant déduction des subventions attendues d'environ CHF 1'800'000**. Il peut être résumé comme suit :

Traitement des boues – Etape 3	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Gros œuvre et second œuvre	1'485'000	1'605'300
Equipement électromécanique	4'418'000	4'776'000
Chauffage, ventilation, sanitaire (CVS)	1'332'000	1'440'000
Electricité	2'001'000	2'163'200
Honoraires	1'201'000	1'298'300
Divers et imprévus *	1'385'000	1'497'200
Sous-total avant frais de gestion	11'822'000	12'780'000
Assurances, intérêts, frais administratifs, énergie	150'000	150'000
Coût total du projet avant subventions	11'972'000	12'930'000
Subventions à recevoir	-1'800'000	-1'800'000
Coût final du projet après subventions	10'172'000	11'130'000

* Divers et imprévus : Ce poste peut être estimé à environ 15% du coût final du projet. Il est destiné à couvrir une augmentation éventuelle des prix des matières premières.

5. SUBVENTIONNEMENT

Le Service de la protection de l'environnement (SPE) a procédé à une analyse détaillée des différents postes du devis précité, en présence des représentants de RIBI SA, et a fixé les montants admis au subventionnement en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Sur la base du devis présenté, le montant maximum des subventions a été arrêté d'environ **CHF 1'800'000 (TTC)**.

6. FINANCEMENT

Les deux communes de Conthey et Vétroz participent solidairement au financement de cet investissement. L'association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey est, pour sa part, responsable de la gestion, du fonctionnement et des coûts y afférents.

L'estimation du solde final à charge des communes de Vétroz et Conthey se monte à **CHF 10'172'000 (HT)**, respectivement à **CHF 11'130'000 (TTC)**, et se présente comme suit :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Estimation du coût total	11'972'000	12'930'000
<i>à déduire :</i>		
Subventions à recevoir	-1'800'000	-1'800'000
Financement à charge des communes	10'172'000	11'130'000

Eu égard aux statuts de l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey, homologués par le Conseil d'État le 21 août 1991, la participation au financement du coût total de ce projet se monte à 6/13^{es} pour la commune de Vétroz et à 7/13^{es} pour la commune de Conthey.

La COGES précise à toutes fins utiles que lesdits statuts sont en voie de révision par les autorités compétentes.

7. LIMITE DE CRÉDIT

En l'occurrence, même si la dépense d'investissement, hors taxes, portée en compte s'élèvera à **CHF 10'172'000** à la fin des travaux, l'Association intercommunale de la STEP doit contracter un crédit de l'ordre de **CHF 12'930'000**, afin de garantir le paiement de l'intégralité des factures, TVA comprise, en attendant les subventions, lesquelles peuvent être versées avec beaucoup de retard par l'autorité compétente.

8. ENTRÉE EN MATIÈRE

En séance du 4 juillet 2024, la COGES accepte, à l'unanimité des membres présents, d'entrer en matière sur cette demande de cautionnement.

9. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CAUTIONNEMENT

A la suite de l'analyse des documents cités en page 3 de ce rapport, de la visite du site et de la séance d'information du 1^{er} juillet 2024, la COGES a posé les questions suivantes au Conseil municipal :

1. La problématique des eaux claires parasites traitées par la STEP a été relevée, qu'est-ce qui est considéré comme eaux claires ?

Les eaux claires non polluées sont les eaux de surface, les eaux de pluies, les eaux récoltées dans les chenaux de toiture, les eaux de torrent, les eaux de ruisseau ou encore les eaux de nappe phréatique. Ces eaux doivent être évacuées vers un milieu récepteur, par exemple les ruisseaux et ne doivent plus arriver dans une station d'épuration comme cela se faisait auparavant.

2. Quels sont les moyens mis en œuvre pour diminuer l'arrivée des eaux claires à la STEP? Combien a été investi à ce jour dans ce(s) processus/infrastructures?

Dès 2002, la commune a donné mandat à des bureaux d'ingénieur pour l'établissement du PGEE de la commune (obligation cantonale).

Ce mandat consista à établir: la gestion informatisée des infrastructures, à relever les égouts existants, les puits filtrants, les exutoires pour eaux claires (torrents, etc.) à analyser l'état des canalisations et les débits par temps sec et temps de pluie, à définir la durée de vie des équipements, à définir un programme de maintenance, etc.

Dès les premiers résultats de l'étude, la commune a pris la décision qu'à chaque réparation de route et de torrents, un système séparatif serait mis en place dans le cadre des travaux.

Lors de l'attribution des permis de construire, une obligation de créer des puits filtrants pour les nouvelles constructions situées en plaine a aussi été rendue obligatoire (les villages du haut pas concerné car c'est interdit d'infiltrer sur tout le coteau).

En 2010, le dossier final du PGEE a été validé par le Canton. Un programme d'assainissement a dès lors été établi chaque année, en fonction des budgets à disposition. Ainsi des travaux spécifiques ont été réalisés ainsi que des remplacements ou chemisages de canalisations selon les contrôles caméra effectués. Toujours en profitant de travaux de réparation de routes, des canalisations existantes ont été déviées des égouts et conduites dans des torrents.

En 2015, une mise à jour du PGEE a été demandée au bureau d'ingénieur, tenant compte des travaux réalisés. Il en est ressorti un nouveau concept en mettant la priorité sur l'infiltration des eaux claires. De nouveaux puits d'infiltration ont été créés afin de diminuer les diamètres des conduites à construire. Des nouveaux concepts pour la gestion des eaux claires ont aussi été testés (exemple: la Route d'Erbignon à Conthey). Ce concept permet d'infiltrer les eaux claires tout en réduisant la vitesse des véhicules à l'aide d'îlots sur les rues à zone 30 km/h. Ils favorisent aussi une renaturation dans les îlots créés.

La mise en séparatif du réseau se poursuit dès que des travaux de réparations de routes ou de conduites sont nécessaires, selon des programmes établis.

Depuis 2010 à fin 2023, un montant d'environ CHF 10'000'000 a été investi dans les travaux du PGEE de la commune de Conthey.

3. Malgré les remarques du chapitre 8 « Danger d'inondation » du rapport Ribi du 3 avril 2023, il est indiqué que le Maître d'Ouvrage a pris la décision d'implanter la « STEP » dans des zones potentiellement inondables. Au vu des intempéries récentes, est-ce que la réflexion à ce sujet a été réouverte et le Maître d'Ouvrage a-t-il l'intention de modifier sa décision du 15 août 2014 ?

Le Maître d'Ouvrage est l'Association Intercommunale de la STEP Vétroz-Conthey.

Non la réflexion n'a pas été réouverte. Lorsque le Maître d'Ouvrage a pris la décision en 2014, il avait pris en compte les risques liés à l'emplacement de la STEP en accord avec le Canton. Cette décision concernait les différentes étapes de réhabilitation, il n'est donc pas envisagé de remettre en question la décision de 2014.

4. Notre STEP est-elle équipée de la technologie la plus récente dans ce domaine ? Comment le choix a-t-il été effectué et comment sommes-nous positionnés par rapport aux autres STEP du canton en termes de technologie ?

Les équipements électromécaniques qui seront installés sont des équipements de dernière génération qui ont déjà fait leurs preuves dans de nombreuses stations d'épuration en Suisse et à l'étranger. Ils respectent les nouvelles normes électriques et les choix se sont également portés sur des équipements qui donnent les meilleurs rendements possibles. Dans le canton du Valais, seules les stations d'épuration qui viennent d'être agrandies comme à Martigny ou Zermatt ou celles en cours de travaux telles que Collombey ou Monthey sont équipées du même type d'équipements.

Les ingénieurs ont même été attentifs au fait que la STEP puisse évoluer dans le futur avec par exemple, la capacité de traiter les micropolluants.

5. A notre connaissance un mandat d'étude serait en cours sur la clef de répartition, qui est actuellement 7/13^{es} pour Conthey et 6/13^{es} pour Vétroz. Quelle est l'échéance de ce mandat ? Le calcul de cette clef est basé sur quels critères ?

Ces travaux sont effectivement en cours via la révision des statuts. Le Comité de direction travaille sur ces éléments et un bureau d'ingénieur a fait des propositions basées sur son expérience avec les statuts d'autres STEP intercommunales.

Nous n'avons pas d'échéance aujourd'hui. Une fois la proposition du comité prête, l'Assemblée des délégués devra se prononcer, ensuite les Conseils communaux, puis les Conseils généraux et enfin le Conseil d'Etat. Cela pourra difficilement être homologué avant fin 2025.

Rien n'est validé au niveau du Comité de direction par rapport à la clé de répartition, cependant, les paramètres qui pourraient être pris en compte sont les volumes traités pour chaque commune et les EH (Equivalents-Habitants) biochimiques permettant d'estimer la charge en pollution en provenance des communes.

6. Quelle est la capacité maximale de traitement de la STEP (bassin de population/nbre d'habitants) ?

Selon le rapport RIBI du 10.07.2017, une capacité biologique totale de 26'650 EH a été fixée à l'horizon 2040.

7. Coûts induits de la planification financière de l'association: Pourriez-vous nous indiquer le mode de calcul et le taux principal concernant les investissements ?

Les amortissements sont calculés au taux constant de 7% sur la valeur résiduelle des actifs (méthode dégressive), selon les exigences de la Loi sur les communes (art.116) et de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 62) auxquelles est soumise l'Association intercommunale de la STEP.

8. Intérêts passifs : Pourriez-vous nous indiquer le mode de calcul de chaque montant annuel ainsi que le(s) taux d'intérêt utilisé(s).

Durant les années de constructions de l'étape 3, les intérêts sur le crédit de construction sont ajoutés aux coûts du chantier comme le prévoit le devis. Ainsi, les intérêts ne varient pas durant les premières années. Ils sont calculés sur les emprunts en cours, soit CHF 7'100'000 au taux moyen de 1.7%. En fonction des amortissements annuels, ils pourront être légèrement inférieurs aux prévisions du plan financier.

Au plus tard en 2028, le crédit de construction devrait être consolidé. Nous avons estimé que le total des emprunts se monterait à environ CHF 15'000'000 à cette échéance. En effet, la STEP par le biais des participations des communes de Vétroz et Conthey sur les amortissements encaisse des montants qui lui servent à financer les travaux en cours. Il ne sera donc pas nécessaire de souscrire CHF 11'000'000 d'emprunts supplémentaires.

Si les taux d'intérêt restent stables ou diminuent légèrement (baisse des taux directeurs), les projections 2028 donnent le résultat suivant :

15'000'000 au taux de 1.6% = CHF 240'000.

Finalement, en fonction de la date de versement des subventions cantonales, de la date de consolidation du crédit de construction, des amortissements effectués sur les emprunts en cours et des taux du marché, les intérêts pourront s'écarter de la planification prévue. En revanche, le total des montants estimés pour la période 2025-2028 est cohérent et donne une bonne idée de l'impact des intérêts sur les participations communales.

9. Quelle sera l'incidence de ces investissements sur la taxe relative aux eaux à évacuer ?

Le calcul des taxes sur les eaux à évacuer tient compte de ces investissements. En principe, il n'y aura pas d'incidence sur les taxes de la commune de Conthey.

10. Point 11.6.6 (p.29 rapport Ribi du 03.04.23) panneaux photovoltaïques : le rapport stipule qu'une étude va être mandatée pour l'installation de panneaux sur toutes les toitures des bâtiments existants et futurs. Quels seraient les critères de la réalisation ou non réalisation de ce projet photovoltaïque ? Pourquoi n'a-t-il pas été inclus dans le projet de base ? Quel est le coût de cette étude ? Quel sera le rôle joué par OIKEN dans ce projet ?

L'association a mandaté le bureau BEE Bureau d'Etudes Electriques SA, en 2023 pour réaliser un « Rapport d'études énergétique ». Ce rapport a été remis au comité en début 2024.

A ce jour, seuls les éléments proposés pour l'étape 2 ont été réalisés. Au vu de l'importance des investissements en cours, le comité a décidé que les mesures proposées pour les étapes 3 et 4 seraient analysées de manière plus détaillée une fois celles-ci achevées.

D'ailleurs, l'étape 3 verra la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture du nouveau bâtiment. Cela vient d'une demande du Canton, tout à fait en adéquation avec l'étude et la vision du Comité de direction.

Dans d'autres projets que le bureau Ribi réalise actuellement en Suisse romande, des panneaux photovoltaïques seront installés sous la forme de contracting ou d'associations locales participatives qui financent l'installation et qui revend ensuite l'électricité produite à la station d'épuration.

11. Pouvez-vous nous éclairer sur la station de relevage de la zone industrielle de Vétroz et sur les deux stations phytosanitaires situées à Erde et Vétroz. Quelles sont leurs incidences sur la STEP ?

La station de relevage du Botza à Vétroz est une installation permettant de pomper les eaux depuis la zone industrielle de Vétroz jusqu'à la STEP. Elle est nécessaire du fait que les eaux sont plus basses que le niveau d'entrée de la STEP. Cette installation est gérée par la commune de Vétroz.

Les stations phytosanitaires sont gérées par le personnel de l'association. Elles n'ont pas d'incidence sur la STEP, puisqu'elles ne sont pas connectées. La gestion de ces installations demande certaines compétences que les employés de la STEP ont, ainsi que du matériel adapté, alors que les employés des services techniques communaux ne seraient pas nécessairement à même de les réaliser et/ou n'auraient pas non plus le matériel adéquat.

12. Quand le projet relatif à la liaison entre la STEP d'Erde et celle de Vétroz-Conthey devrait être réalisé ? (dates prévues pour début et fin des travaux) Qu'advient-il de la STEP d'Erde ?

Le projet de liaison est déjà en cours d'étude. Certains travaux ont également pu être faits, par exemple travaux de pose de tuyaux lors de défoncement de vignes. Nous savons également que des conventions avec les propriétaires de vignes sont en cours de discussion.

Ce projet est dépendant de la fin des travaux d'assainissement de la STEP Vétroz-Conthey. Cet assainissement prévoit aussi la récupération des eaux usées traitées actuellement à Erde.

Des études sont aussi en cours pour la réalisation du cadastre industriel des communes de Conthey et Vétroz. Celles-ci sont nécessaires pour le bon dimensionnement des installations de la STEP.

Des discussions concernant le passage d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis la STEP d'Erde jusqu'à la meunière (grande conduite d'égout de la plaine) à l'Ouest de Plan-Conthey sont actuellement en cours.

Dès la fin des travaux de la STEP Vétroz-Conthey, un projet pourra être lancé en coordination avec le Service de l'Environnement du Canton. Les travaux ne devraient toutefois pas être effectués avant 2026-2027.

A priori, la STEP d'Erde devra être démantelée.

13. Peut-on avoir le décompte des coûts définitifs de l'étape 2 « traitement biologique des eaux » de la STEP? Selon le message de la Municipalité les travaux sont terminés.

Les travaux sont effectivement terminés. Toutefois, le décompte final n'a pas encore pu être établi et présenté au service de l'environnement de l'Etat du Valais en vue du subventionnement définitif. En effet, certaines entreprises ne nous ont pas encore délivré les dernières situations malgré nos rappels incessants.

Nous prévoyons de l'établir au plus tard pour la fin du mois d'août 2024. Nous pouvons d'ores et déjà annoncer que le total du coût des travaux de l'étape 2 sera inférieur d'environ CHF 1'500'000 (HT) au devis présenté. Cette différence provient essentiellement du montant maximum estimé pour la réfection complète du béton des bassins dans la partie sous le niveau d'eau. Lors de l'établissement du devis des travaux, il n'était pas possible de vider les bassins. De ce fait les bureaux avaient pris l'hypothèse de réassainir totalement le béton des bassins afin d'éviter de devoir faire voter un crédit complémentaire durant les travaux.

Nous vous transmettrons le décompte final dès validation par le service de l'environnement.

10. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LES COMPTES COMMUNAUX

10.1 Incidences sur les comptes d'investissements

Les comptes d'investissements des communes de Vétroz et Conthey ne sont pas impactés par ce projet, car les infrastructures de la STEP de Vétroz-Conthey figurent au bilan de l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey.

10.2 Coûts induits et planification financière de la STEP 2025-2028 : étapes 3 et 4

L'impact sur les participations prévues pour les communes de Vétroz et Conthey de 2025 à 2028 se présente comme suit :

	Budget 2025	%	Plan financier 2028	%
Charges				
Charges de personnel	363'700	16.69	380'300	14.64
Biens et services	825'800	37.89	850'800	32.76
Intérêts passifs	121'000	5.55	240'000	9.24
Amortissements installations	853'000	39.14	1'110'400	42.76
Autres charges	15'700	0.72	15'300	0.59
Total charges	2'179'200	100.00	2'596'800	100.00
Revenus				
Contributions	80'000		80'000	
Restitutions Vétroz	968'860	6/13^{es}	1'161'600	6/13^{es}
Restitutions Conthey	1'130'340	7/13^{es}	1'355'200	7/13^{es}
Total revenus	2'179'200		2'596'800	

En l'occurrence, les amortissements comptables, qui correspondent à 7% de la valeur résiduelle des investissements, passent de CHF 853'000 (39.14%), en 2025, à CHF 1'110'400 (42.76%), en 2028, **ce qui équivaut à une augmentation de CHF 257'400.**

En ce qui concerne les **intérêts passifs**, leur majoration de 2025 à 2028 correspond à un montant de **CHF 119'000**. Le montant de CHF 240'000 (plan financier 2028) équivaut à un crédit de CHF 15'000'000 à un taux de 1,6%.

La COGES relève par ailleurs que les **investissements nets**, tels que figurant dans ledit tableau pour la période allant de 2025 à 2028, représentent un montant global de **près de CHF 12'000'000** de francs pour les communes de Vétroz et Conthey.

La planification financière présentée ci-dessus devrait permettre à chacune des communes partenaires à ce projet d'adapter ses taxes sur les eaux à évacuer en fonction des charges budgétées.

11. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

En complément à l'analyse et aux commentaires précités, la COGES émet les recommandations suivantes à l'attention du Conseil municipal :

- Sans changements majeurs au sein des communes de Conthey et Vétroz, il est à relever selon un entretien avec Ribi SA que la capacité de traitement biologique de la STEP de 26'650 EH en période normale et 33'550 EH pendant les vendanges sera suffisante au-delà de 2024, tel que prévu dans le rapport initial de Ribi SA de 2017. Dans cette optique, il est essentiel que les bonnes pratiques des encaveurs soient respectées et maintenues.

Par contre, la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (l'OEaux) qui devrait rentrer en vigueur en 2027 pourrait exiger l'intégration à la STEP d'un module de traitement des micropolluants. Cette modification induirait un investissement financier important.

- Les investissements liés au PGEE devront être poursuivis de façon intensive, en parallèle avec les travaux de réfection des routes, afin de réduire de manière drastique la quantité des eaux claires parasites transitant par le réseau et favoriser ainsi un fonctionnement optimal de la STEP.
- Selon la réponse n° 10 de la page 12, la Municipalité confirme que la taxe actuelle sur les eaux à évacuer comprend le coût d'investissement de cette 3^e phase du projet. La COGES se réjouit qu'aucune augmentation ne sera nécessaire à moyen-terme.
- Cette 3^e phase permettra à la STEP de produire le biogaz qui sera autoconsommé pour sa production énergétique. Vu que la production ne sera pas suffisante, la COGES souhaite qu'une analyse soit faite sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour un appoint énergétique supplémentaire soit réalisée au plus vite.

12. DÉCISION

Au vu de ce qui précède, la COGES, à l'unanimité des membres présents, le 30.07.2024, accepte cette demande d'octroi d'un cautionnement de CHF 12'930'000 en faveur de l'association intercommunale de la STEP Vétroz Conthey pour le financement des travaux relatifs au traitement des boues (Etape 3) et propose au Conseil général d'en faire de même.

Conthey, le 30 juillet 2024

La rapporteure
Charlotte Thétaz



La présidente
Kathleen Rossier Moll



Nom	Prénom	01.07.24	04.07.24	30.07.24
Bitschnau	Elizabeth	X	X	X
Dessimoz	Anne-Laure	X	X	X
Marquis	Stéphane	X	X	X
Nanchen	Gérald	X	X	X
Philippossian	Frank	Excusé	Excusé	X
Roos	Clémentine	X	Excusée	Excusée
Rossier Moll	Kathleen	X	X	X
Thétaz	Charlotte	X	X	X
Udry	Romain	X	Excusé	Excusé

STEP PLANIFICATION FINANCIÈRE 2023-2028

Compte de résultat	Compte 2023	Budget 2024 corrigé	Budget 2025	Plan financier 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028
Charges						
30 - Charges de personnel	385 717	358 350	363 700	369 200	374 700	380 300
31 - Biens et services	790 781	817 600	825 800	834 100	842 400	850 800
32 - Intérêts passifs	121 926	121 000	121 000	121 000	121 000	240 000
33 - Amortissements installations	559 030	540 900	853 000	1 143 300	1 126 200	1 110 400
34 - Amortissements véhicules	1 480	1 040	700	500	400	300
35- Dédouanement versés collectivités	15 000	12 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Total charges	#####	1 850 890	2 179 200	2 483 100	2 479 700	2 596 800
Revenus						
42 - Intérêts des placements						
43 - Contributions	76 534	60 000	80 000	80 000	80 000	80 000
45 - Restitutions Conthey	967 834	964 330	1 130 340	1 293 980	1 292 150	1 355 200
465- Restitutions Vétroz	829 566	826 560	968 860	1 109 120	1 107 550	1 161 600
Total revenus	#####	1 850 890	2 179 200	2 483 100	2 479 700	2 596 800
Résultat	0	0	0	0	0	0
Compte d'investissements						
	Compte 2023	Budget 2024 corrigé	Budget 2025	Plan financier 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028
Dépenses						
50 - Chenal d'oxydation étape 2	845 479					
50 - Traitement des boues étape 3	224 813	300 000	6 000 000	5 300 000		
50 - Décantation finale étape 4				500 000	1 000 000	1 500 000
50 - Véhicule et machines						
Total dépenses	#####	300 000	6 000 000	5 800 000	1 000 000	1 500 000
Recettes						
66 - Chenal d'oxydation étape 2	169 278					
66 - Traitement des boues étape 3		0	1 000 000	800 000		
66 - Décantation finale étape 4					100 000	600 000
Total recettes	169 278	0	1 000 000	800 000	100 000	600 000
Investissements nets	901 013	300 000	5 000 000	5 000 000	900 000	900 000